

Mer et propriété(s)

Olivier Curtil, Cécile De Cet Bertin

w w w . a m u r e . f r



La motivation du choix de ce thème de recherche

Le thème répond à la prise en compte des observations de l'AERES lors de l'évaluation :

Développer de la recherche fondamentale
Développer une recherche pluridisciplinaire

La propriété du navire, ébauche d'une problématique

Les évènements juridiques à l'origine du questionnement :

L'apparition en droit civil français de nouveaux objets juridiques...

La fiducie par la loi n°2007-211

L'EIRL par la loi n° 2010-658

La proposition de réforme du Livre II du code civil relatif aux biens (initiative doctrinale)

Une décision du Conseil constitutionnel du 10 juin 2010 (n°2010-607 DC)

...reflètent des modifications en cours de la conception classique des notions de biens et de patrimoine

Un arrêt du Conseil d'Etat du 6 mars 2011

Des questions

- L'apparition en droit français de la notion de patrimoine d'affectation peut s'analyser comme un rapprochement du modèle anglo-saxon de la théorie du patrimoine dans lequel le navire est un patrimoine d'affectation → Ce constat doit-il être exploré davantage ? L'EIRL serait-elle un mode d'exploitation utile au propriétaire d'un navire de pêche ?
- Le propriétaire est débiteur solidaire de la rémunération d'assistance en cas de sauvetage de la cargaison. Cette solidarité établie implicitement par le juge administratif est-elle viable ?
- L'énoncé des règles relatives à la responsabilité des propriétaires de navire a été modifié par le CDT. Quelle est la portée du nouvel ordre de l'énoncé ?
- Il vient d'être introduit dans le code une obligation d'assurance pesant sur le propriétaire « inscrit » que signifie cette distinction ?
- → **Ces récentes évolutions du Droit, des règles, font écho à la limitation de responsabilité du propriétaire de navire. En annoncent-elles la fin de longue date invoquée ? Vont-elles, au contraire, renforcer l'institution ?**

Ressources halieutiques et propriété

- Appropriation des poissons : occupation d'une chose sans maître (res nullius)
- Appropriation des droits de pêche (biens incorporels ayant une valeur économique : licence/quota)
 - Point central : cessibilité des droits (un droit non cessible ne peut faire l'objet de propriété)
 - Le droit français prohibe la cessibilité des droits de pêche (ils ne peuvent devenir des biens marchands)
 - Notion de patrimoine collectif
 - Distincte de la notion civiliste de patrimoine privé, elle semble créer au profit ou à la charge de l'Etat un droit et un devoir de préservation des ressources pour les générations futures
 - Prohibe la patrimonialisation privée des droits
 - Difficulté majeure : la valeur des droits de pêche ne peut être incorporée à l'exploitation (sauf contournement de la loi)

Ressources halieutiques et propriété (suite)

- Concessions de pêche transférable (réforme PCP)
 - Système obligatoire
 - Ne procure aucun droit de propriété
 - Droits révocables
 - Stabilité relative
 - Transfert (ou location) entre navires du pavillon (sauf décision contraire de l'EM)
 - Conformité au traité ?
 - Intégration au droit français (hypothèses)
 - Remise en cause du patrimoine collectif ?
 - Incorporer les ressources au domaine privé de l'Etat
 - Système de concessions dont l'Etat organise le transfert sur le mode des AECM (substitution + indemnité ; une difficulté concernant le calcul du montant de celle-ci)
- Remarque : il existe des indices d'une appropriation objective des ressources à travers le système des antériorités qui crée progressivement une exclusivité d'accès. Depuis 2006, l'antériorité est rattachée au producteur indépendamment des moyens de production.